

## **AVIS PUBLIC**

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 127-2020

**AVIS** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2021 par visioconférence, le règlement # 127-2020 intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux » a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 9 février 2021 et est entré en vigueur le 11 février 2021 suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la Loi et suivant la publication du présent avis.

QUE compte tenu des mesures applicables actuellement en vertu de la pandémie à la COVID-19 et des directives en vertu des décrets en zone « rouge », ce règlement ne peut être consulté en personne à l'hôtel de ville. Il est accessible en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au <a href="www.lacmasson.com">www.lacmasson.com</a>, page Services aux citoyens, onglet Urbanisme.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 2 mars 2021.

Judith Saint-Louis Greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 2 mars 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

	Ce:
Judith Saint-Louis, greffière	